Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261012-JUR_2026_9-AR

ARRÊTÉ N° JUR/2026/09 DU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE REDACTEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE SESSION 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.413-6, L.523-1, L523-4 et L.523-5,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commission administratives paritaires,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 12 juin 2024 portant révision des lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise en date du 07 avril 2026 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne session 2026,

Considérant les propositions effectuées par les collectivités et les établissements affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise,

Considérant que les recrutements ou l'effectif dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au sein des collectivités et établissements affiliés ouvrent 21 quotas de promotion interne sur les grades de rédacteurs et de rédacteur principal de 2è classe,

Considérant que 21 quotas sont affectés pour l'accès au grade de rédacteur territorial, aucun dossier pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2nd classe n'ayant été déposé.

Considérant que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés, appréciés après application des critères généraux conformément aux lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne.

Considérant que les fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude ont satisfait à leurs obligations de formation de professionnalisation.

Signé par : Alain VASSELLE
Date : 12/10/2026
Qualité : PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261012-JUR_2026_9-AR

ARRÊTE

Article 1 :
Sont inscrits par ordre alphabétique sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, par voie de promotion interne de l'année 2026 :

	Nom	Prénom
Madame	BATON	Julie
Madame	BELLIARD	Bérangère
Madame	BOLITT	Aline
Madame	CABARET	Stéphanie
Madame	CALET	Marie-Christine
Madame	DATOUR	Emeline
Madame	DESCROIX	Audrey
Madame	DESMARETS	Christelle
Madame	DHERVILLEZ	Céline
Madame	EQUOY	Laure
Madame	FONTAINE	Virginie
Madame	GODIN CARPENTIER	Isabelle
Madame	LEMARCHAND	Céline
Madame	LOPES	Marta
Madame	LOUBAR	Fatima
Madame	MOEYAERT	Carine
Madame	MOURIGEAU	Annick
Madame	PRUVOST	Mélanie
Madame	SRHIR	Peggy
Madame	TEMMERMAN	Véronique
Madame	VERET	Bernadette

Article 2 :
L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.
L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans. La réinscription est possible une troisième puis une quatrième année, sur demande écrite de l'agent, un mois avant le terme de la première inscription ou de la première réinscription.

Article 3 :
Le Directeur Général du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
La présente liste d'aptitude prendra effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 060-286000021-20261012-JUR_2026_9-AR

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Publié sur le site Internet du Centre de Gestion
de l'Oise le 12 octobre 2026

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2026
Le Président,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE L'OISE
Loi du 26-01-84 Mod.

Alain VASSELLE